

<b>Préfecture de la Haute-Garonne</b>	<b>Dossier n°DP03126322G0030</b>
<b>Commune de LAGARDELLE-SUR-LÈZE</b>	<b>arrêté d'opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de LAGARDELLE-SUR-LÈZE</b>

**Le Maire de LAGARDELLE-SUR-LÈZE,**

Vu la demande de déclaration préalable n°DP03126322G0030 présentée le 02/06/2022, par Monsieur DO VALE GUERREIRO Luis demeurant 4 Lotissement Mayrol , 31870 Lagardelle-sur-Lèze ;

**Vu l'objet de la demande :**

**pour la construction d'un garage ;  
pour une surface taxable des locaux clos et couverts à usage de stationnement créée de 30 m<sup>2</sup> ;  
sur un terrain sis à 4 Lotissement Mayrol 31870 Lagardelle-sur-Lèze ;  
référence cadastrale C-1078 ;**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.421-9 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 03/12/2004, seconde révision approuvée le 20/02/2021 et exécutoire le 05/03/2021 ;

Vu le règlement de la zone UB du Plan Local d'Urbanisme et notamment son article UB-4 ;

Vu le Plan de Prévention du Risque Sécheresse approuvé le 22/12/2008 ;

Vu la servitude I4 concernant la canalisation de transports électriques ;

Vu le courrier de demande de pièces complémentaires en date du 21/06/2022 présenté en lettre recommandée avec accusé de réception le 22/06/2022 ;

Vu les pièces complémentaires reçues en Mairie le 07/07/2022 ;

Considérant que le projet consiste en la construction d'un garage ;

Considérant que le terrain est situé en zone UB du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que l'article R.421-9 a) du Code de l'Urbanisme stipule que « [...] En dehors du périmètre des sites patrimoniaux remarquables, des abords des monuments historiques et des sites classés ou en instance de classement, les constructions nouvelles suivantes doivent être précédées d'une déclaration préalable [...] : Les constructions dont, soit l'emprise au sol, soit la surface de plancher est supérieure à cinq mètres carrés et répondant aux critères cumulatifs suivants : - une hauteur au-dessus du sol inférieure ou égale à douze mètres ; - une emprise au sol inférieure ou égale à vingt mètres carrés ; - une

*surface de plancher inférieure ou égale à vingt mètres carrés ; [...] » ;*

Considérant que le projet stipule la nouvelle construction d'un garage de plus de 20m<sup>2</sup> d'emprise au sol ;

**Considérant que le projet ne respecte pas l'article R.421-9 a) du Code de l'Urbanisme et qu'il doit, à ce titre, faire l'objet d'un refus ;**

Considérant que l'article UB-4 du règlement du Plan Local d'Urbanisme stipule que « [...] Les constructions doivent être édifiées [...] à une distance des limites séparatives de l'unité foncière au moins égale à la moitié de la hauteur des constructions, sans pouvoir être inférieur à 3 mètres [...] » ;

Considérant que le projet stipule la construction d'un garage à 1.14 mètres de la limite séparative de l'unité foncière ;

**Considérant que le projet ne respecte pas l'article UB-4 du règlement du Plan Local d'Urbanisme et qu'il doit, à ce titre, faire l'objet d'un refus ;**

## ARRÊTE

### ARTICLE UNIQUE

Il est fait **OPPOSITION** à la déclaration préalable n°DP03126322G0030 pour le projet décrit dans la demande susvisée.

LAGARDELLE-SUR-LÈZE, le 29 JUIL. 2022

Le Maire,



Floréal MUNOZ

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

**MENTION OBLIGATOIRE**

**Délai et voie de recours :**

- Le (ou les) demandeur(s) peut saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.
- Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois suivants qui suivent sa date de notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux par le portail internet Télérecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), par voie postale ou le déposer à l'accueil de la juridiction territorialement compétente.